Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE L'AVEYRON**

**PREFECTURE**

**Direction**
**de la coordination**
**des politiques publiques**
**et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ n° 2018_02.26_008 du 26 FEV. 2018**

**Levée de la mise en demeure à l'encontre de la SAS BATI CAUSSES en vue de respecter des prescriptions réglementaires pour l'exploitation d'installations de travail du bois commune de SEVERAC D'AVEYRON – Lavernhe de Séverac**

---

**LA PRÉFETE DE l'AVEYRON**
*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-04-02 du 28 janvier 2016 mettant en demeure la société BÂTI-CAUSSES :

- de prendre toutes mesures nécessaires afin que cesse le dépôt de pièces de bois non égouttées à même le sol ;
- de proposer au préfet une solution transitoire pour le stockage des bois traités, dans l'attente de la construction de l'aire de stockage prévue à l'article 23 de l'arrêté n°902993 du 12 décembre 1990 et de la mettre en oeuvre ;
- de soumettre au préfet un programme de prélèvement et d'analyse de sol au niveau de la zone où un constat de pollution a été réalisé le 26 novembre 2015. Ce programme sera dûment justifié (méthodologie, profondeur, extension, composés à analyser) et assorti d'un échéancier raisonnable de réalisation ;
- de proposer si besoin au préfet après réalisation de ce diagnostic, une solution de remédiation assortie d'un échéancier de réalisation ;
- de proposer au préfet un programme d'investigations pour déterminer si les activités de traitement du bois sont à l'origine ou non de la pollution permanente des eaux souterraines constatée depuis 2006, et un échéancier raisonnable de mise en œuvre de ce programme ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 10 janvier 2018 proposant la levée de la mise en demeure ;

**Considérant** que la SAS BATI CAUSSES a satisfait aux exigences de l'arrêté de mise en demeure susvisé et qu'en conséquence il y lieu de lever cette mise en demeure ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRETE

**Article 1** – L'arrêté préfectoral n° 2016-04-02 du 28 janvier 2016 mettant en demeure la société BÂTI-CAUSSES de régulariser la situation administrative de l'unité de traitement de bois qu'elle exploite sur le territoire de la commune de SEVERAC D'AVEYRON, Lavernhe de Severac, est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 2** – La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à la SAS BATI CAUSSES. Une copie sera adressée au maire de SEVERAC D'AVEYRON.

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale



Michèle LUGRAND